

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 1ER BIS

À la deuxième phrase, substituer aux mots :

« de garantir aux patients une sécurité »,

les mots :

« d'en garantir l'accès aux patients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.